

Mézières/Oise, le

Objet : Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de l'Oise ouvre la possibilité aux foyers du territoire intercommunal de procéder au règlement de leur facture par prélèvement automatique (**mensuel ou à échéance**) sur leur compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

➤ **SÛR** : Plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer soit par mensualités ou à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

➤ **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

➤ **SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour avertir les services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, par simple lettre en début de mois pour une prise en compte le mois suivant.

COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique à compter de 2025, il convient de nous adresser en retour **avant le 18 octobre 2024** :

- **Le règlement financier et le contrat ci-joints, dûment complétés et signés, en indiquant le type de prélèvement choisi,**
- **Le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Enfin, vous pourrez tous les ans, modifier votre choix pour l'année suivante.

Les services de la Communauté de Communes du Val de l'Oise se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Présidente,
Brigitte SALINGUE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'OISE
Route d'Itancourt
02240 MEZIERES SUR OISE

☎ : 03.23.66.73.17

☎ : 03.23.66.86.98

E-mail : contact@ccvo.fr



~~-EXEMPLAIRE A RENVoyer-~~

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

1/ Règlement financier et contrat de prélèvement automatique 2/ Mandat de prélèvement SEPA

Entre M./Mme.....

Adresse.....

bénéficiaire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes du Val de l'Oise sise Route d'Itancourt 02240 MEZIERES
SUR OISE
représentée par sa présidente Brigitte SALINGUE

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- en numéraire ou carte bancaire auprès des buralistes agréés,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture à envoyer au Centre d'Encaissement des Yvelines,
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chauny (☎ 03.23.40.21.40),
- en payant en ligne par carte bancaire via Tipi (titre payable par Internet) à l'adresse <http://www.payfip.gouv.fr>,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation ou à échéance.

2 – AVIS D'ECHEANCE

- Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année 2024 un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du mois de janvier de l'année en cours.

- S'il opte pour le prélèvement à échéance, le prélèvement sera effectué automatiquement à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT, FACTURATION ET REGULARISATION ANNUELLES

Pour le redevable ayant souhaité bénéficier d'une procédure de mensualisation :

- le montant est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente,
 - les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers recevront en fin d'année le montant dû pour l'année en cours ainsi que l'avis d'échéances pour l'année suivante,
 - si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en fin d'année sur le compte du redevable.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par virement en fin d'année au redevable.

T.S.V.P.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu suffisamment tôt, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Chauny.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes du Val de l'Oise par lettre simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes du Val de l'Oise ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

10 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CHOISI

Cocher l'option souhaitée :

prélèvement automatique mensuel

prélèvement automatique à échéance

Pour la C.C. du Val de l'Oise,

Date :

La Présidente,

Brigitte SALINGUE

BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A....., le

Le redevable,



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'OISE
Route d'Itancourt
02240 MEZIERES SUR OISE

☎ : 03.23.66.73.17

☎ : 03.23.66.86.98

E-mail : contact@ccvo.fr



-EXEMPLAIRE A CONSERVER-

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

1/ Règlement financier et contrat de prélèvement automatique 2/ Mandat de prélèvement SEPA

Entre M./Mme.....

adresse.....

bénéficiaire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes du Val de l'Oise sise Route d'Itancourt 02240
MEZIERES/OISE
représentée par sa présidente Brigitte SALINGUE

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- *en numéraire ou carte bancaire* auprès des buralistes agréés,
- *par chèque bancaire ou postal* libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture à envoyer au Centre d'Encaissement des Yvelines,
- *par mandat ou virement bancaire* sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chauny (☎ 03.23.40.21.40),
- *en payant en ligne par carte bancaire via Tipi* (titre payable par Internet) à l'adresse <http://www.payfip.gouv.fr>,
- *par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation ou à échéance.*

2 – AVIS D'ECHEANCE

- Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année 2024 un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du mois de janvier de l'année en cours.

- S'il opte pour le prélèvement à échéance, le prélèvement sera effectué automatiquement à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT, FACTURATION ET REGULARISATION ANNUELLES

Pour le redevable ayant souhaité bénéficier d'une procédure de mensualisation :

- le montant est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente,
 - les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers recevront en fin d'année le montant dû pour l'année en cours ainsi que l'avis d'échéances pour l'année suivante,
 - si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en fin d'année sur le compte du redevable.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par virement en fin d'année au redevable.

T.S.V.P.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu suffisamment tôt, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Chauny.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes du Val de l'Oise par lettre simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes du Val de l'Oise ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

10 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CHOISI

Cocher l'option souhaitée :

prélèvement automatique mensuel

prélèvement automatique à échéance

Pour la C.C. du Val de l'Oise,

Date :

La Présidente,

Brigitte SALINGUE

BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A....., le

Le redevable,



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement automatique

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 65 ZZZ 542816

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
Adresse : ROUTE D'ITANCOURT
Code postal : 02240
Ville : MEZIERES SUR OISE
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **X**
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUNY.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.